



Traité Demaï

Michna 4 - Chapitre 3

המולין חטאים לטוחן כותי או לטוחן עם הארץ,
בחזקתן למעשרות ולשביעית.
לטוחן גנרי,
דמאי.
המקיד פרותיו אצל הכותי או אצל עם הארץ,

בחזקתן למעשרות ולשביעית.
אצל גנרי,
כפרותיו.
רבי שמעון אומר,
דמאי:

Si l'on porte du blé chez un meunier Kouti ou un meunier 'am haarets, il demeure dans son état initial en ce qui concerne les prélèvements de la dîme ou de la Chemita (septième année) ; mais si c'est à un meunier idolâtre le blé devient Demaï. Si l'on donne du blé en dépôt à un Kouti ou à un 'am haarets, il demeure dans son état initial en ce qui concerne les prélèvements de la dîme ou de la Chemita (septième année), mais si c'est à un idolâtre, ces fruits prennent le même caractère que ceux de l'idolâtre. Rabbi Chim'on dit : ils auront aussi le statut de Demaï.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions